Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 076-217601087-20250403-2025_015-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
3 AVRIL 2025

Date de la convocation : 28/03/2025 Date d'affichage : 28/03/2025
Conseillers en exercice : 33
Conseillers présents régulièrement convoqués : 26
Représentés régulièrement convoqués : 6
Absents : 1

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.
Théo PEREZ,Philippe Emmanuel CAILLÉ,Mélanie VAUCHEL,Michel PHILIPPE,Patricia RENAULT,Jérôme ROBERT,Margaux VANTHOURNOUT,Aurélien BEHENGARAY,Marie MABILLE,Christine LEROY,Isabelle HERBERT,Grégory DEREN,Basile BERNARD,Gaëlle RICHET,Grégoire POUPON,Claire PEREZ,Vincent BOURGES,Marie-Laure PATOUX,Bruno COLESSE,Catherine GENDRE,Marie-Françoise GUGUIN,Nicole BERCES,Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES,Lionel ANSELMO,Isabelle SAINT BONNET,Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :
M Hervé ADEUX pouvoir à M Basile BERNARD,Mme Hélène SOLER pouvoir à Mme Marie MABILLE,Mme Karen YVAN pouvoir à Mme Mélanie VAUCHEL,M Jean-Marie LÉGUILLON pouvoir à M Michel PHILIPPE,M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à Mme Patricia RENAULT,M Gildas QUÉRÉ pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SAINT BONNET

8 - OBJET : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - EVENEMENT ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - CONVENTION DE MECENAT OU DE PARTENARIAT FINANCIER - AUTORISATION

Rapporteur : Philippe Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de la Municipalité

2025_015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° 025_2022 du Conseil Municipal du 7 avril 2022 relative à l'approbation de la politique et du programme d'actions CLIMAT - AIR - ENERGIE intégrant des axes d'actions d'adaptation au changement climatique,

Vu le troisième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC), présenté par le gouvernement le 10 mars 2025 qui vise à préparer la France à un climat à +4 °C en 2100 et qui prévoit ainsi d'adapter les

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 076-217601087-20250403-2025_015-DE

territoires aux impacts visibles et attendus du changement climatique grâce à un ensemble d'actions concrètes,

Considérant que la ville de Bois-Guillaume s'est engagée en 2021 dans la démarche de labellisation CLIMAT - AIR - ENERGIE (anciennement Cit'ergie) du référentiel TETE en vue de construire et déployer sa stratégie et son plan d'actions en faveur de l'environnement et du climat,

Considérant l'investissement de la ville de Bois-Guillaume dans le développement des mesures de réduction de ses impacts sur les ressources, les écosystèmes et le climat conjointement à des mesures concrètes pour se préparer, s'adapter à d'éventuels accidents d'origines climatiques,

Considérant le rôle d'animateur territorial de la commune auprès de ses usagers : habitants, associations, entreprises, pour améliorer la prise en compte de l'environnement et du climat dans leurs activités et, considérant notamment l'évènement « Climat : BG s'adapte » des 6 et 7 juin 2025 visant à impulser une dynamique territoriale d'adaptation au dérèglement climatique incluant la commune et ses usagers,

Considérant le coût de l'organisation de l'évènement Cimat : BG s'adapte (venue du Climate sense, organisation de divers ateliers et animations de sensibilisation à l'adaptation au changement climatique, etc.) et la volonté de la commune de partager ces coûts entre les principaux établissements bénéficiaires de l'évènement par la mise en œuvre de conventions de partenariat financier ou de mécénat (modèle en annexe 2 et 3),

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire, pour assurer la bonne organisation de l'événement « Climat : BG S'adapte » des 6 et 7 juin 2025, à adapter à la marge pour chaque partenaire les modèles de convention de partenariat financier ou de mécénat présentés en annexes 2 et 3 et à signer dans le cadre de cet événement les conventions adaptées à chaque organisme.

- - - - - - - - - - - - - - - - - -

1 absent : Philippe COUVREUR

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

Théo PEREZ
Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr